

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 février 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 11

Nombre de conseillers suppléés : /

### ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Bernard BERTHELIER, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Nadine BRUEL (représentée par Daniel FLORY), Elise BRUGIERE (représentée par Mireille LABORIE), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Louis ESTEVES (représenté par Christian POULHES), David LOPEZ (représenté par Elisa BASTIDE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL)

### ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2024\_019 : FINANCES / DOB PRÉCÉDÉ DE LA PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET DU RAPPORT 2023 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE** **Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER**

Faisant suite aux lois Grenelle I et II, le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 et la circulaire du 3 août 2011 soumettent les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à l'obligation d'établir un Rapport sur leur situation en matière de Développement Durable.

Le développement durable, tel que défini à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la Reconquête de la Biodiversité, de la Nature et des Paysages, puis par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant Lutte contre le Dérèglement Climatique et Renforcement de la Résilience face à ses effets, repose sur cinq finalités :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- la transition vers une économie circulaire.

Afin de permettre une meilleure intégration du développement durable à tous les niveaux, ce rapport doit être élaboré et mis à jour chaque année avant sa présentation en Conseil Communautaire en préalable au Débat d'Orientations Budgétaires. La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un débat ou à un vote.

En s'appuyant sur la participation des acteurs, l'organisation du pilotage, la transversalité et l'évaluation, ce rapport présente un bilan portant autant sur le fonctionnement interne et le patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac que sur l'ensemble des actions réalisées dans le cadre des compétences qu'elle exerce sur le territoire.

Au cours du précédent mandat et pour sa durée, le Conseil Communautaire de la CABA avait adopté, après avoir recueilli l'avis de ses communes membres et par délibération n° 2016/61 du 4 juillet 2016, son Schéma de Mutualisation, dont l'établissement était une obligation légale pour les EPCI à fiscalité propre, les dispositions législatives alors en vigueur prévoyant également une communication annuelle sur l'état d'avancement de ce schéma lors du Débat d'Orientations Budgétaires ou, à défaut, lors de l'adoption du budget.

Suite à l'adoption de la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique en date du 27 décembre 2019, l'obligation d'établissement d'un Schéma de Mutualisation est devenue une simple faculté pour les EPCI à fiscalité propre.

Dans ce cadre, il est proposé, comme en 2023, dans un souci de lisibilité et de synthèse de l'action conduite ou projetée en ce domaine, de ne plus procéder à un bilan formel de toutes les actions de mutualisation mais plutôt d'intégrer ce sujet au Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Enfin, il est rappelé aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération, Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, doit tenir, dans un délai de deux mois précédant l'examen de ses Budgets Primitifs, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») du 7 août 2015 a apporté des modifications sur le contenu et la communication du rapport présenté à l'assemblée délibérante. Conformément aux dispositions de l'article D.5211-18-1 du CGCT, ce rapport doit comporter des informations sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et doit être présenté au Conseil Communautaire.

A ces différentes fins, le rapport sur les orientations budgétaires auquel a été annexé le rapport 2023 sur la situation en matière de Développement Durable, a été adressé à chaque Conseiller Communautaire à l'appui de sa convocation à la présente session.

Il appartient aujourd'hui à Monsieur le Président de présenter les grandes lignes de ces différents documents qui constituent le socle sur lequel seront bâtis les différents Budgets Primitifs de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du Rapport 2022 sur la situation en matière de Développement Durable et, après en avoir débattu, des orientations budgétaires développées par Monsieur le Président pour l'exercice 2023.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.